

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

---

**Séance du jeudi 24 mars 2016**

Date de convocation et d'affichage :

**14 mars 2016**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**29 mars 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **17**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Rémy HUET, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, M. Philippe GELARD, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuration :** Mme Emilie MENDES-BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, M. Benoît ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER, Mme Pascal GUILCHER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Sandrine REHEL donne procuration à M. Philippe GELARD.

**Absents :** Mme Karine BESNARD – M. Hervé GODARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **24 février 2016** est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

### **Délibération n°240316-01 : Adhésion à l'établissement ADAC 22 – Agence Départementale d'Appui aux collectivités22**

Par délibération n° 161012-16 du 16 octobre 2012, nous avons décidé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités appelé ADAC 22. Le coût était de 0,75 € par habitant en 2012.

Nous avons depuis renouvelé chaque année notre adhésion et utilisé régulièrement leurs services. Par délibération du 26 février dernier, le Conseil d'Administration a délibéré pour son nouveau tarif d'adhésion à savoir : 0,70 €par habitant DGF de l'année N-1 pour les communes pour 2016. Nous avons reçu un avis des sommes à payer d'un montant de 1 350,30 € pour l'adhésion 2016, à savoir 1 929 habitants x0,70 €.

L'ADAC 22 diffuse sur son site internet ([cotesdarmor.fr/adac\\_22](http://cotesdarmor.fr/adac_22)) un guide de l'ingénierie publique départementale, document informatif et pédagogique, précisant les acteurs et les étapes d'un projet. Tous les Elus peuvent librement le consulter d'autant plus que celui-ci bénéficie d'une mise à jour régulière : c'est donc une aide précieuse pour les collectivités.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **DECIDENT** de poursuivre adhésion à l'établissement ADAC 22,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous documents s'y rapportant,

*Cette adhésion est validée pour 3 ans soit de 2016 à 2018 s'il n'y a pas une augmentation démesurée du coût de l'adhésion. Le conseil municipal donne délégation au Maire pour arrêter l'adhésion s'il le juge nécessaire.*

**Délibération n°240316-02 : Réhabilitation du groupe scolaire : AMO avec l'ADAC pour la phase études faites par le cabinet COLAS DURAND de Lamballe, M.O.**

Par délibération n° 120515-05 du 12 mai dernier, le conseil municipal avait été invité à valider le devis présenté par l'ADAC pour un montant de 2 450,00 € TTC, qui correspondait à la prestation complémentaire demandée à la suite de l'étude qu'ils avaient faite dans le cadre de la cotisation annuelle qu'on leur verse.

En effet, pour mémoire, la cotisation annuelle couvre une étude sommaire d'un projet comprenant un petit cahier des charges et un premier estimatif. Nous avons sollicité la prestation complémentaire pour la rédaction d'un cahier des charges permettant de lancer une consultation de maître d'œuvre allant jusqu'à l'assistance pour le choix de l'architecte, au travers de l'analyse des offres lors de l'ouverture des plis.

Cette analyse a conclu au choix du maître d'œuvre lors du conseil municipal du mois dernier (par délibération n° 230216-01), il s'agit de COLAS-DURAND Architectes à Lamballe.

Nous avons contacté depuis l'ADAC pour nous accompagner en phase d'esquisse et de ce fait Monsieur le Maire présente leur devis pour cette nouvelle mission.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **VALIDENT** le devis présenté par l'ADAC pour un montant de 630,00 € TTC pour la mission après ouverture des plis allant jusqu'à validation de l'esquisse présentée par l'architecte,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge des travaux, à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°240316-03 : Côtes d'Armor Habitat : Convention pour la réalisation de 6 logements locatifs et participation financière du maître d'ouvrage**

Par délibération n° 190315-03 du 19 mars 2015, il avait été décidé de choisir un nom aux terrains appelés « Le Bas Bourg » qui ont fait l'objet d'un nouveau lotissement pour la création de logements sociaux par Côtes d'Armor Habitat. Ce nouveau lotissement a pris le nom de « Résidence du Vallon » et comprend 8 lots donc 6 cédés à Côtes d'Armor Habitat.

Pour cette cession, il y a lieu de signer une convention qui reprend les conditions pour la réalisation de 6 logements locatifs et notamment la participation financière du maître d'ouvrage.

En effet, cette participation financière est selon le coût d'acquisition et d'aménagements, lorsque le terrain est situé hors lotissement et c'est donc notre cas puisque c'est bien un nouveau lotissement créé exprès pour accueillir les logements sociaux, d'un montant de 40 % de la charge foncière (acquisition et aménagements) avec un plafond de 5 000 € par logement construit.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la convention telle-que présentée,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à la signer et signer tous documents s'y rapportant étant entendu que la participation financière du maître d'ouvrage sera de 30 000 € somme plafond, compte-tenu des modalités définies dans la convention et du calcul présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange au niveau du 9 rue des Chênes, afin de bien identifier le chemin « passage piétons » prévu sur le plan.

### **Délibération n°240316-04 : Contrat de prestations de services Fourrière animale 2016**

Par délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février dernier, il a été délibéré à l'unanimité le transfert de la gestion du contrat pour le ramassage des animaux errants.

En contrepartie, la communauté de communes a repris le versement de la subvention à la mission locale car elle l'avait transféré l'an passé aux communes et apparemment toutes les communes n'auraient pas octroyé la subvention attendue. Les actions en faveur des jeunes pour l'insertion dans l'emploi sont primordiales et de fait, il est nécessaire qu'ils aient suffisamment de moyens pour assurer leurs missions. En ce qui nous concerne, nous avons bien honoré la subvention en totalité : elle s'élevait à 2 400,65 € (délibération n° 120515-09 : 1 805 habitants x 1,33).

La SAS SACPA (anciennement appelé Chenil Service) a donc transmis à toutes les collectivités 2 propositions distinctes.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la convention telle-que présentée, le contrat de prestations de services - Missions Services Publics – Prestations illimitées – capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables) ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°240316-05 : Nouvelles dispositions pour les indemnités de fonction du Maire**

Par courriel du 22 mars dernier, la Trésorerie de Jugon-les-Lacs nous a transmis la note du Préfet concernant les nouvelles dispositions pour les indemnités de fonction du Maire issues de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, et cela est donc notre cas, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Nous sommes de ce fait concernés par cette nouveauté puisque Monsieur le Maire percevait une indemnité de fonction au taux de 35,52 % au lieu de 43 % à taux plein. Le taux de 35,52 % avait été calculé pour répartir l'enveloppe budgétaire entre le maire, les adjoints et

les conseillers délégués et de ce fait si Monsieur le Maire décide de bénéficier de l'indemnité à taux plein, une nouvelle répartition doit s'opérer.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, MAINTIENNENT** l'indemnité de fonction de Maire en l'état, à savoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, continuer à percevoir une indemnité au taux de 35,52 %.

### **Délibération n°240316-06 : Actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3<sup>ème</sup> trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4<sup>ème</sup> trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC :
  - Septembre 2014 : 127,80
  - Septembre 2015 : 127,84

#### **Soit une variation de + 0,04**

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique :
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 112,20
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 112,48

#### **Soit une variation de + 0,28**

**Ce qui fait une variation globale de 0,16 %, soit (0,04 + 0,28)/2**

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation perçue par l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Ces 47,50 € correspondent à la dotation versée, par élève, aux écoles communautaires, par la Communauté de Communes Plancoët-Plélan, pour l'achat de fournitures scolaires.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **VALIDENT** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit  $575,34 \text{ €} \times 0,16 \% = 576,26 \text{ €}$  ( $575,34(\text{dotation de 2015}) \times 1,0016$ ) par enfant domicilié à Plélan-le-Petit COMPRIS 47,50 € de fournitures scolaires prises en charge par la Communauté de Communes soit **528,76 € par élève**
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2016, à l'article 6574, la somme de **50 760,96 €** ( $576,26 \text{ €} \times 96 \text{ enfants domiciliés à Plélan-le-Petit}$ , 106 déduction faite des TPS (10) – de la participation versée par la Communauté de Communes  $47,50 \text{ €} \times 96 \text{ enfants}$ ),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances à procéder au versement du 1<sup>er</sup> acompte, représentant 40 % de 50 760,96 €, soit 20 304,38 €.

**Délibération n°240316-07 : Montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures sans école publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 0,16 %.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de passer de 546,25 € à 547,12 € ( $546,25 \times 1,0016$ ) par élève, la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Il est à noter que le coût englobe la dotation annuelle de 47,50 € prise en charge par la Communauté de Commune Plancoët Plélan pour les fournitures scolaires (compétence intercommunale). L'année passée, ce coût de 47,50 € a été réclamé dans le coût élève comme participation aux animations sportives des agents communautaires dans les écoles. En effet, les titres de recette ont été émis à l'encontre de notre commune dans l'attente de la mise en place du syndicat de la salle Omnisport. De plus, la première année le coût est très difficile à justifier puisqu'il faut une année passée pour connaître réellement la dépense engendrée.

Pour cette année, un coût distinct a pu être calculé au réel et donc fera l'objet d'un titre de recette distinct. Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires pris en charge par la communauté de communes, soit 547,12 € actualisés – 47,50 € donne 499,62 € de coût élève à la charge de notre commune.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour actualiser la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en la passant de 546,25 € à 547,12 € par élève pour 2016 déduction à faire de 47,50 € de frais de fournitures scolaires réglés par la Communauté de Communes, soit un coût élève à facturer de **499,62 €**.

**Délibération n°240316-08 : Coût des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Montant dû par les communes extérieures sans école publique**

Comme expliqué dans la délibération proposée précédemment, cette année, étant donné que nous pouvons justifier un coût réel des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il y a lieu de distinguer ce coût pour plus de clarté pour les communes.

Monsieur le Maire présente le calcul du coût des TAP qui sera réclamé aux communes sur l'année 2016.

**La part communale des frais liés à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires est de : 12 001,83 € (38 919,70 – 26917,87), soit 82,20 € par enfant (toujours dans la limite des 146 enfants).**

La Commission des Finances réunie le 18 février 2016 a émis l'avis de limiter la participation aux TAP à la somme de 65 € par élève. Etant entendu que l'an passé le coût des TAP avait été limité à 47,50 € par élève (montant identique à la prestation perçue par la Communauté de Communes pour les fournitures scolaires), il a été décidé de prendre en charge la moitié de la plus-value du coût de cette année. A savoir,  $82,20 \text{ €} - 47,50 \text{ €} = 34,70 \text{ €}$   
 $/2 = 17,35 \text{ €}$

➤  $17,35 + 47,50 = 64,85$  arrondi à 65 € de participation.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **APPROUVENT** le calcul présenté,
- **VALIDENT** le coût de participation aux TAP à hauteur de 65 € par élève pour l'année 2015/2016,
- **PRENNENT ACTE** que le coût de 65 € est inférieur au prix de revient ; étant entendu que les communes participent pour tous les élèves scolarisés à l'école publique, qu'ils soient ou non-inscrits aux TAP.

### **Délibération n°240316-09 : Tarif vaisselle 2016**

Monsieur le Maire annonce que lors de la casse de vaisselle louée à l'Embarcadère, les services administratifs de la Mairie joignait la facture d'achat (qui parfois demandait des recherches car certains articles ont été acquis lors de la construction de la salle et par conséquent le tarif n'est plus approprié).

Monsieur Matthieu GUEZENEC, notre comptable public, nous a suggéré de faire comme plusieurs communes, à savoir voter un tarif annuel afin de faciliter la facturation aux locataires.

Monsieur Yvonnick MENIER, en charge du dossier, fait part de l'inventaire qu'il a fait puis de sa demande de devis afin de déterminer le coût de revient de la vaisselle. Le but étant de se faire rembourser sans en tirer de bénéfice.

#### **TARIFS APPLIQUES**

<i>Articles</i>	<i>Prix Unitaire</i>
Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm)	3,00 €
Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm)	4,00 €
Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm)	3,00 €
Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm)	3,00 €
Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55)	32,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100)	28,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55)	22,00 €
Bac inox (perforés prof 100)	49,00 €
Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24)	47,00 €
Chaise	112,00 €
Chariot chaise	192,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox	264,00 €
Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage)	90,00 €
Chariot table	290,00 €
Chariot transport assiette 400	560,00 €
Chope (ISLANDE FH 22 cl)	1,00 €
Corbeille à pain inox (310 mm)	6,00 €
Couteau chef (25 cm)	21,00 €
Couteau de boucher (20 cm)	21,00 €
Couteau de boucher (26 cm)	21,00 €

Couteau de table (HELENA)	3,00 €
Couteau office (10 cm)	21,00 €
Couvercle alu (Ø45)	31,00 €
Couvercle inox (Ø40)	36,00 €
Couvercle pour bac (GN 1/1 inox)	19,00 €
Cuillère à café (HELENA)	2,00 €
Cuillère de service inox uni	3,00 €
Cuillère de table (HELENA)	2,00 €
Ecumoire araignée inox (220 mm)	31,00 €
Ecumoire monobloc inox (16 cm)	13,00 €
Essoreuse à salade	145,00 €
Faitout (grand) alu sans couvercle 45	240,00 €
Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40	130,00 €
Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40	176,00 €
Flûte (ELEGANCE 13 cl)	2,00 €
Fouet (30 cm)	8,00 €
Fouet (45 cm)	11,00 €
Fouet (50 cm)	12,00 €
Fourchette de table (HELENA)	2,00 €
Fourchettes de service inox uni	3,00 €
Fusil à aiguiser	20,00 €
Grappin 2 dents inox (500 mm)	17,00 €
Grille inox de cuisson (GN 1/1)	10,00 €
Housse chariot assiette	72,00 €
Légumier inox (24 cm)	8,00 €
Livret d'utilisation du Percolateur	10,00 €
Louche de service inox uni	4,00 €
Louche monobloc inox (Ø10)	9,00 €
Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl)	11,00 €
Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl)	18,00 €
Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl)	36,00 €
Ouvre Boîte	108,00 €
Paniers de lavage (sans cloison)	28,00 €
Paniers de lavage assiette	28,00 €
Paniers de lavage couverts	22,00 €
Paniers de lavage de 25	28,00 €
Paniers de lavage de 36	28,00 €
Paniers de lavage de 49	28,00 €
Passe sauce conique inox (200 mm)	28,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø28)	56,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø40)	86,00 €
Percolateur	403,00 €
Pichet transparent (ARC 100 cl)	3,00 €
Pince tout usage (24 mm)	4,00 €
Planche à découper (600x400x20 mm)	47,00 €
Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1)	23,00 €
Plat inox ovale (46x30 cm)	8,00 €

Plat inox ovale à poisson (60 cm)	9,00 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	6,00 €
Poêle alu anti adhésif (Ø40)	36,00 €
Porte assiette pour stockage (80/120)	1 520,00 €
Pot inox empilable (100 cl)	12,00 €
Pot inox empilable (150 cl)	15,00 €
Ramequin (TR 8,5 cm)	2,00 €
Salière ou poivrière	1,00 €
Spatule plastique (400 mm)	5,00 €
Spatule plastique (500 mm)	7,00 €
Table 120x80 cm	216,00 €
Table polypropylène (183x76)	98,00 €
Tasse thé (OSLO 15 cl)	3,00 €
Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK)	20,00 €
Verre (COLOSSEO 22 cl)	2,00 €
Verre (COLOSSEO 28 cl)	2,00 €
Verre (DURALEX 16 cl)	1,00 €
Vestiaire portant	204,00 €
Vestiaire portant label table	204,00 €

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, ACCEPTENT** le tarif vaisselle présenté ci-dessus qui servira à refacturer toutes vaisselles cassées ou détériorées ou manquantes lors de la location.

#### **Délibération n°240316-10 : Subvention 2016**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2016, lesquelles ont fait l'objet d'un examen en commission des finances, sous réserve que le bilan moral et financier soit déposé par les associations.

Au compte 657362 :

<b>INTITULE</b>	<b>Année antérieure</b>	<b>Année en cours</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	4 500,00 €	4 500,00 €

Déjà votée par délibération n° 230216-10 du 23 février 2016.

Au compte 6574 :

<b>INTITULE</b>	<b>Année antérieure</b>	<b>Année en cours</b>
Contrat d'association St Pierre	52 256,16 €	50 760,96 €
Association Parents d'Elèves (APE) EPU	2 402,54 €	2 406,38 € (*1)
Club Sportif FCPPV (Foot Plélan-Vildé)	2 288,94 €	2 000,79 €
Badminton	288,27 €	456,75 € (*2)
Espoir Plélanais JUDO	690,49 €	898,45 €
Gymnastique	254,18 €	60,00 €
L'ensemble vocal : La Clé des Chants	60,00 €	60,00 €
Association Amis des Fossés	60,00 €	60,00 € (*2)

Association Amis des Fossés avec justificatifs <i>Et toute autre association qui organise un concours de ce type</i>	300,00 €	300,00 € (*4)
Pilous d'place	60,00 €	60,00 €
Plaisir de la danse	60,00 €	60,00 €
Club 2 <sup>ème</sup> jeunesse	60,00 €	60,00 €
Société de chasse	60,00 €	60,00 €
Union anciens combattants (non assuré)	60,00 €	60,00 €
Association des anciens d'Algérie FNACA	60,00 €	60,00 €
Boulistes	60,00 €	60,00 €
Senviya Yoga	60,00 €	0,00 € (*3)
Musique et développement	0,00 €	0,00 € (*3)
Tennis de table	0,00 €	103,41 €
Bien être et sophrologie en milieu rural	60,00 €	60,00 €
La Cabane O'Gribouill'Age	60,00 €	60,00 € (*2)
On Bouquine	100,00 €	100,00 €
La raquette plélanaise (tennis)	155,82 €	183,07 €
Pas d'les Arts	0,00 €	0,00 € (*3)
Les Tréteaux Plélanais	240,00 €	298,67 €
Association la Pêche de Beauvent	60,00 €	60,00 €
Respir'qi-gong	60,00 €	0,00 € (*3)
Artistique pour Tous	0,00 €	0,00 € (*3)
Les randonneurs	0,00 €	0,00 € (*3)
Plel'An Mouvement	Nouvelle association	0,00 € (*3)
Embark'j'adhère	Nouvelle association	0,00 € (*3)
MAM aux Trésors	Nouvelle association	0,00 € (*3)
Chambre des métiers St Brieuc	260,00 € (5 élèves)	156,00 € (*5) (3 élèves)
Chambre des métiers 35	52,00 €	Pas de demande
Autour d'Emeric et d'Anthony	40,00 €	40,00 €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor Plérin	90,00 €	Pas de demande
CLIC du pays de Dinan	40,00 €	40,00 €
Association régionale des laryngectomisés...	0,00 €	40,00 €
Protection civile St Brieuc selon état : 0,05 cts/Hab.	88,65 €	88,05 €
Secours Populaire Français Saint-Brieuc	300,00 €	Versement à Dinan
Secours Populaire Français Dinan	40,00 €	300,00 €
Secours Catholique Côtes d'Armor St Brieuc	300,00 €	300,00 €
Restos du Cœur Dinan	200,00 €	200,00 €
Ohe Prométhée	40,00 €	40,00 €
Centre d'info Droits Femmes	0,00 €	40,00 €
Ligue contre Cancer Comité Côtes d'Armor	40,00 €	40,00 €
Lycée pro Savio - Dinan	Pas de demande	40,00 € (1 élève)

France ADOT 22 (dons d'organes)	40,00 €	40,00 €
Assoc KIWANIS	0,00 €	100,00 € (*6)
Sté Nationale des Meilleurs Ouvriers de France	Pas de demande	40,00 € (LETESTU Kilian)
Rêves de Clown (animation dans les hôpitaux)	Pas de demande	40,00 €
MFR Hédée	40,00 € (1 élève)	40,00 € (1 élève)
MFR Guilliers	40,00 € (1 élève)	40,00 € (1 élève)
Mission Locale 22	2 400,65 €	Adhésion prise en charge par CCPP
CFA Ille et Vilaine – Saint-Grégoire	90,00 €	Pas de demande
Saveurs de Poudouvre (adhésion)	30,00 €	30,00 €
RAMMSES Pays de Dinan (Ets sanitaires)		50,00 €
AMRF (Adhésion nationale)		56,00 €
Banque Alimentaire de Dinan Solidarité Pays de Dinan		100,00 €
Pompier International Côtes d'Armor Humanitaire		40,00 €
FSL (Conseil Départemental 22) Fonds de Solidarité pour le Logement	<i>Refus (délibération n° 120515-09 demande tardive)</i>	928,00 € (1856 hab. x 0,50 €)
Association Ferroviaire Bretagne Nord		40,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles des cantons de Dinan, Jugon et Plélan		40,00 €
Collectif Aide aux Migrants n° 12)	Financement d'une banderole (devis au point n° 12)	
<b>TOTAL (au compte 6574)</b>	<b>63 947,70 €</b>	<b>61 196,53 €</b>

(\*1) : Calcul selon modalités suivantes : subvention 2015 : 2 402,54 € x 0,16 % (taux identique à celui de l'actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre décidé par délibération prise précédemment soit 2 406,38 €.

(\*2) : Versement après remise de dossier complet.

(\*3) : Ne sollicitent pas de subvention (pas de courrier reçu).

(\*4) : Versement d'une subvention de 300,00 € au maximum, selon participation au concours : modalités définies dans la délibération n° 0706312-01 du 7 juin 2012.

(\*5) : Souhaitaient une subvention de 100 €/élève. Ajusté à 52 €/élève par souci d'équité avec la Chambre des Métiers 35 qui quant à elle n'a pas sollicité de subvention 2015 (pas d'élève plélanais).

(\*6) : Versement si participation aux joutes 2016.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **VOTENT** les subventions présentées ci-dessus, sous réserve que les pièces non-fournies soient déposées par les associations,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

### **Délibération n°240316-11 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2016**

Avant de soumettre le budget au vote, Monsieur le Maire propose de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2016 suivant les propositions de la Commission des Finances, réunie le 16 mars dernier. Elle a émis l'avis de ne pas augmenter les 4 taxes :

	<b>Taux 2015</b>	<b>Taux 2016</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	24,93	24,93
<b>Taxe foncière bâti (TF)</b>	15,93	15,93
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	51,69	51,69

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **VOTENT** les taux d'impôts locaux pour l'année 2016 dans les conditions énoncées ci-dessus (sans augmentation des taux).

### **Délibération n°240316-12 : Budget COMMUNE – Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire et Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif 2016 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	1 815 426,13 €
Investissement	1 051 928,54 €
<b>TOTAL DU BUDGET COMMUNE</b>	<b>2 867 354,67 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, ADOPTENT** le Budget Primitif 2016 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n°240316-13 : Budget COMMUNE – Devis présentés au Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire invite à délibérer sur les différents devis présentés lors du détail du budget primitif 2016 afin d'informer les membres du conseil municipal du choix des fournisseurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 11 avril 2014, par délibération n° 110414-07 une délégation du conseil municipal au Maire a été acceptée à l'unanimité.

Les devis ont été étudiés en commission finances jeudi 17 mars dernier.

C'est donc par souci de transparence et d'informations que les crédits et/ou les devis sont présentés.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** tous les devis présentés,
- **ACCEPTENT** tous les autres achats mis au budget primitif tels qu'ils sont inscrits dans le tableau détaillé remis à chaque Elu sans présentation en conseil municipal en application de la délibération n° 110414-07 du 11 avril dernier portant délégation du conseil municipal au Maire (achats qui seront effectués au fur à et à mesure des besoins) ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués en charge des dossiers à signer tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°240316-14 : Budget ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire et Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux finances, présentent le budget Primitif 2016 de l'Assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Exploitation	145 906,98 €
Investissement	325 841,94 €
<b>TOTAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>471 748,92 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, ADOPTENT** le Budget Primitif 2016 du budget ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n°240316-15 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

➤ **GROUPAMA** : assurance véhicule électrique  
GROUPAMA - GRC: 11219534 - REFGED9902002CTSI095697444001+A16364+  
Julie MOREAU, Gestionnaire contrats à GROUPAMA Service Collectivités Flottes Auto  
Avenant à notre contrat pour rajout du véhicule berlingo électrique confort (09E) (montant annoncé environ 490 € pour la cotisation annuelle 2016).

➤ **ORANGE BUSINESS SERVICE** : N° compte 60877644  
Mise en place du forfait Performance Pro Voix pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Selon Proposition commerciale bon de commande/contrat d'abonnement : N° de liasse : OBRH792646 B

6 lignes pour le personnel des services techniques – Selon modalités définies dans la proposition.

(5 lignes existantes + 1 nouvelle ligne = 87,56 € TTC au lieu de 99,96 € TTC page 4)

+ Achat d'un mobile portable Samsung Galaxy pour la 6<sup>ème</sup> ligne à 9,90 € HT soit 11,88 € TTC.

➤ **MANUTAN Collectivités** : Talkie-Walkie

Facture n° FAC16COL0009524 du 7 mars 2016 à passer en investissement : Achat de 4 paires de Talkie-Walkie avec un chargeur pour un montant TTC de 252,76 € (1 pour l'école privée et 3 pour l'école publique Montafilan (PPMS)).

➤ **COPEO Economie d'Energie – PARIS**

Subvention concernant une installation de variateur électronique de vitesse « Schneider electric – ATV61HU22N4 » en 2013 sur notre site de la station d'épuration (Marché IOTA Environnement, Sous-traitant ACS 35)

Etablissement d'une facture sollicitant pour solde de tout compte le versement de la somme de 174,96 € (pas d'application de TVA – non soumis). Le billet à ordre financé par BOLLORE Energie signé le 29/10/13 s'élevait à l'origine à 839,80 € HT avec une fin de travaux signée avec ACS sur ce dossier au 5 février 2014 ; ce certificat d'économie d'énergie ne pourra pas être honoré par COPEO pour sa totalité faute de rachat de ce billet à ce montant.

➤ **Indemnité de déplacement du Personnel Communal** :

La délibération n° 291015-10 faisant état du remboursement des frais kilométriques du Personnel des Services Techniques pour l'usage de leur véhicule privé à l'intérieur de notre commune. Par la présente délibération, il est rajouté que tout le personnel est concerné.

Avec l'arrivée de 2 agents CAE qui utilisent également leurs véhicules, il y a lieu d'étendre le remboursement à tous et de préciser que pour l'indemnité, le barème kilométrique selon la puissance du véhicule (carte grise fournie) sera appliqué.

➤ **Convention concernant la restauration des fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education Nationale** :

Les professeurs de l'école publique qui ont un traitement indiciaire inférieur à un indice plafond peuvent bénéficier d'un prix de repas diminué du montant de la subvention versée à l'organisme gestionnaire du restaurant (*voir convention*). Nous avons mis en place cette convention mais depuis 2012-2013 aucun enseignant n'a fait la demande.

➤ **CFAG Stages BAFA** :

Formation générale aux vacances d'été du 25 juin au 2 juillet 2016 (tarif PC 495 € et ½ P 425 €) + formation approfondissement aux vacances d'automne du 20 au 26 octobre 2016 (tarif PC 415 € et ½ P : 355 € + PSC1 50 €).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

**Délibération n°240316-16 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal à la commune de Trébédan (à compter du 15 avril 2016) – Mise à disposition d’agents communaux de droit privé des communes de Plélan-le-Petit et Trébédan**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER, en charge du dossier.

Par délibération n° 250615-16 du 25 juin 2015, le conseil municipal avait délibéré pour autoriser la signature d’une convention de mise à disposition de personnel.

Pour mémoire, Monsieur Franck MELET, Adjoint au Maire de Trébédan, coordinateur des TAP à l’école publique avait contacté, en juin 2015, Madame GUILCHER afin de mutualiser un poste d’animateur TAP en raison de la difficulté pour trouver un agent communal pour assurer la mission seulement pour 3 heures par semaine.

Après étude, le conseil municipal avait accepté de mettre à disposition à la commune de Trébédan, les mardis et jeudis, un agent en emploi d’avenir (contrat de droit privé) de notre collectivité. En échange, la commune de Trébédan s’était engagée à mettre un agent en contrat unique d’insertion (contrat également de droit privé), mais seulement jusqu’au 14 avril 2016, date de la fin de son contrat à la mairie de Trébédan.

Cependant Monsieur MELET a recontacté Madame GUILCHER afin de lui annoncer qu’il avait signé un contrat d’une durée de 1 an et que de ce fait il proposait de finir l’année en renouvelant la convention du 15 avril 2016 jusqu’au 5 juillet 2016 inclus, date des congés d’été.

*Madame GUILCHER fait lecture de la convention.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **VALIDENT** la convention telle qu’elle a été établie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à signer tous documents s’y rapportant.

**Délibération n°240316-17 : Contrat d’édition gratuite « Agenda de Poche »**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER et Monsieur Noël MOREL en charge du dossier.

Par délibération en date du 10 mai 2010, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention d’édition gratuite « Agenda de Poche » pour 3 ans avec la société INFOCOM-FRANCE : 2011, 2012 et 2013. Celle-ci a été renouvelée pour 3 années consécutives soit les éditions 2014, 2015 et 2016.

Une étude a été faite : Média Plus et EdiPublic ont répondu à notre demande.

Lundi 7 mars dernier, Messieurs Yvon FAIRIER et Noël MOREL ont reçu Monsieur Jean-Noël GUILBERT des Editions INFOCOM qui a cherché un compromis afin que nous poursuivions notre engagement au moins pour l’année 2017 puisque l’agenda plaît beaucoup.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer la convention d'édition gratuite « Agenda de Poche » pour l'année 2017 et tous documents s'y rapportant.

## **AUTRES POINTS ABORDES :**

### **→ Intervention de notre Comptable Public : Monsieur Matthieu GUEZENEC**

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Guézennec de sa présence et laisse la parole à Monsieur Guézennec*

- *Distribution à chaque Elu de la valorisation du compte de gestion 2015.*
  
- *Présentation de son analyse sur la situation financière de la commune de Plélan-le-Petit.*

### **→ Résultat de la CDCI du 21 mars 2016 = nouvelle carte des intercommunalités**

Le 29 février dernier, dans l'hémicycle du Conseil Départemental, avait eu lieu la Commission Départementale de Coopération Intercommunale CDCI et le projet de grande agglomération autour de Dinan était passé, presque sans débat avec 37 votes POUR et 4 votes CONTRE. Dans le projet initial du Préfet des Côtes d'Armor, Pierre Lambert, notre communauté de communes Plancoët Plélan devait fusionner avec le Pays de Matignon uniquement pour former un ensemble indépendant. Mais, nous avons fait connaître notre volonté de rejoindre Dinan dans notre délibération n° 031215-26 du 3 décembre 2015.

Le 21 mars dernier, à nouveau la CDCI s'est réunie pour acter la nouvelle carte qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour l'agglomération dinannaise, elle comportera 65 communes avec près de 100 000 habitants.

### **→ Rapport des Délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives**

- La Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Monsieur le Maire fait part des affaires en cours et, notamment du **compte-rendu du COPIL** qui se réunit chaque vendredi matin puis aussi le **Compte-rendu de la réunion du 21 mars dernier à Solenval** :

A l'ordre du jour était inscrit : présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération ; présentation de l'étude fiscale et plus spécifiquement des impacts pour les communes et la CCPP ; l'état d'avancement des réflexions sur la gouvernance et les compétences puis les questions diverses. Tous les Elus et les secrétaires généraux, DGS étaient conviés ;

l'invitation a été également remise pour notre commune à tous les agents du service administratif.

### ➔ **Informations et questions diverses**

➤ **Ouverture de la consultation du public : Projet d'exploiter une installation de stockage à LA LANDEC au lieu-dit « Le Tertre Isaac »**

Reçu ce jour l'arrêté préfectoral pour l'ouverture de la consultation du public du 22 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus en mairie de LA LANDEC. Pendant 4 semaines aux jours et heures d'ouverture de la mairie de LA LANDEC un registre sera mis à disposition du public. Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, cette demande sera soumise pour avis au conseil municipal dès l'ouverture de la consultation soit après le 22 avril. Lors du conseil municipal du 26 avril prochain, vous serez donc consultés. Monsieur le Maire invite donc les Elus qui le souhaitent à aller voir le dossier complet à l'accueil de la mairie avant le prochain conseil.

➤ **Commission RH Affaires scolaires du vendredi 11 mars dernier : Projet de changement d'horaires des TAP pour l'année scolaire 2017/2018** :

Après échange et étude, il a été décidé de commencer à réfléchir pour un changement d'horaires pour les Temps d'activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires. En effet, il a été tenu compte des remarques des parents et il est envisagé de mettre en place à la rentrée 2017 des temps TAP sur un après-midi : le jeudi a été évoqué (le vendredi après étude ne semble pas judicieux car les enfants sont plus énervés se croyant déjà en week-end dans les communes qui appliquent cette plage horaire). Tout le monde est invité à participer à cette réflexion afin que nous ayons le temps d'organiser ce changement.

➤ **Exposition sur l'énergie éolienne** les mercredi 6, vendredi 8 et samedi 9 avril 2016 à l'initiative de la société Volkswind France à la salle des associations de **Saint-Méloir-des-Bois** pour le **projet éolien de Beaubois**. Volkswind tiendra des permanences le mercredi de 14 h à 18 h, le vendredi de 14 h à 19 h et le samedi de 9 h à 12h ([www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)).

Monsieur le Maire précise qu'il a appelé : ce serait 3 mâts assez gros. Une fois que la palme tourne c'est à 150 mls. Monsieur le Maire annonce qu'il en a parlé avec des gens habitants là-bas et cela n'a pas l'air de déranger. Monsieur Gilles Haquin précise qu'elles seront vues surtout de la 4 voies, il habite non loin.

➤ **Passage à la télévision Haute Définition le 5 avril 2016**

Circulaire de la Préfecture reçue par mail le 17 mars dernier : pour aider les administrés à passer à la TNT HD des aides existent : une aide à l'équipement TNT HD de 25 € pour les personnes dégreuvées de la contribution à l'audiovisuel public (redevance), une seule aide par foyer peut être accordée sur justificatif d'achat et une assistance de proximité assurée par La Poste (intervention gratuite à domicile par les facteurs dans les foyers composés de personnes ayant toutes plus de 70 ans ou ayant un handicap supérieur à 80 %). Ces 2 aides sont pour les administrés qui reçoivent la télé exclusivement par l'antenne râteau. Pour prendre rdv avec la poste, il faut appeler au 0970 818 818.

- **Fermeture de la Déchèterie** : information des travaux prévus par Monsieur le Maire et rappel de la période de fermeture (7 semaines mais cela sera peut-être plus court).
- **Dates des prochains conseils municipaux** : (à 19 heures)
  - *Les dates ont été fixées en fonction de l'avancée du marché public de la réhabilitation de l'école (elles pourront donc modifiées si besoin)*
    - ✓ Mardi 26 avril
    - ✓ Jeudi 2 juin
    - ✓ Jeudi 30 juin
    - ✓ Mardi 26 juillet
    - ✓ Mardi 6 septembre

Monsieur le Maire demande s'il quelqu'un veut s'exprimer. Personne ne répond.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 22 heures 50.

*Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).*

*Conseil municipal légalement convoqué le 14 mars 2016  
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan le Petit, le 24 mars 2016  
Le Maire, Didier MIRIEL.